

## GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C. ORGANE TECHNIQUE COMMUN

des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW

TECHNISCHE NOTA NOTE TECHNIQUE Ref.n° GTO TN/E/X/002 Versie 2.0 Version Datum 31.03.2017

1 van 2

Date

Pag.

Onderwerp Sujet	Application de la réglementation dans le cadre des contrôles règlementaires des installations électriques sur les lieux de travail	
Wetgeving - voorschrift - relatie Législation - prescription relation	RGIE et A.R du 04/12/2012	
Trefwoorden Mots clef	Contrôles réglementaires / Réglementation d'application / AR 4/12/2012	
Vraag - Omschrijving onderwerp  Question - Description suiet		

GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

Quelle version du RGIE appliquer en fonction de l'année de mise en service de l'installation et du type de contrôle à réaliser?

## Antwoord - argumentatie Réponse - argumentation

Les organismes agréés ont pour mission de réaliser les contrôles des installations électriques sur les lieux de travail sur base des prescriptions du RGIE.

La règlementation ayant fait l'objet de modifications au fil des années, il n'est pas toujours aisé de déterminer la législation à appliquer, en fonction du type de contrôle à réaliser, et de l'année de mise en service de l'installation.

Afin d'uniformiser les contrôles, l'OTC a décidé d'adopter les positions suivantes :

- √ Examen de conformité d'une installation, modification et/ou extension importantes (art. 270 et 272 du RGIE) : La dernière version de la règlementation est d'application.
- Toutefois, dans le cadre de la régularisation du dossier électrique d'une installation existante, si la date de réalisation de l'installation peut être établie sans équivoque, les prescriptions du RGIE applicables à la date de mise en service peuvent être observées. En l'absence d'informations précises, la dernière version de la règlementation sera appliquée.
- √ Premier contrôle d'une ancienne installation électrique (A.R du 04/12/12 annexe 1) : La dernière version de la règlementation sera prise comme référence.
- √ Visite de contrôle des installations électriques (art.271 RGIE) : Se référer aux prescriptions observées lors du contrôle de conformité / premier contrôle. Tenir compte de l'analyse de risques pour les anciennes installations.

Dans tous les cas, une analyse de risques traitant du respect des prescriptions mini bligatoirement être réalisée par l'employeur ou son représentant	males de sécurité doit
Besluit Conclusion	
oir ci-dessus	
Bijlage Annexe	
Geschiedenis Histoire	
pprouvé le 18/6/2015	



Version 2: Ajout du disclaimer, adapatation du layout



## GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C. ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

Ref.n° GTO TN/E/X/002
Versie
Version
Datum
Date
Pag. 2.0

TECHNISCHE NOTA
NOTE TECHNIQUE
2.0
31.03.2017
2 van 2

Goedkeuring WG Approbation GT	Goedkeuring BC Approbation CP
datum/date: 1973-2017 ref. pv GTO GT 08/2014	datum/date 15/09/2017 ref. pv GTO BC NR/JJJJ 03/2017
9. VAN ROSSUM Oirecteur technique	VINCOTTE vzw Jos Windey Directeur-Generaal Jan Olieslagerslaan 35

Nota: De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note: L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique: cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.

